

Département des Côtes d'Armor

PONTRIEUX COMMUNAUTE

Reçu par dématérialisation  
en sous-préfecture de  
Guingamp, Is  
15 DEC. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du lundi 14 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi 14 décembre 2015, le conseil communautaire dûment convoqué s'est assemblé au siège communautaire, rue de Kérémarch sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président.

Etalent présents :

Vincent LE MEAUX - Yvon LE BIANIC - Samuel LE GAOUYAT - Loïc LE MARECHAL - Gérard LE CABEC - Sébastien LE MINOUX - Yannick BOUGET - Yves GUILLAUME - Guy CONNAN - Marie Yvonne ANTOINE - Jean Louis HERVE - Claudine MONJARET - Gilbert LE VAILLANT - Philippe MOULINET - Annie LE GOFF - Pierre Marie GAREL - Henri PATIN - Pierre PEUCH - Christian TILLY - Claude LE BOURDONNEC - Patrick LE COSQUER - Doriane THUILLIER - Régine TROADEC - Alain BOUGET - Muriel CHAMBONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers communautaires excusés :

Julien GENTET a donné procuration à Yvon LE BIANIC,  
Yann COAT a donné procuration à Gérard LE CABEC

Conseiller communal absent : /

Date d'envoi des convocations : 30 novembre 2015

Monsieur Henri PATIN a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DEL2015.12.01 : Schéma départemental de coopération intercommunale : Projet de schéma n° 8 portant fusion des communautés de communes de Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du Pays de Bégard, Guingamp Communauté, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac.**

*Rapporteur : Vincent LE MEAUX*

Monsieur le Président expose que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adaptée depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 et la Loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionale adoptée le 16 janvier 2015. La loi NOTRe vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le mardi 13 octobre 2015, le Préfet des Côtes d'Armor a présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor. Ce schéma propose, au titre du projet N° 8, la fusion des

communautés de communes de Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, la Communauté de commune du Pays de Bégard, Guingamp Communauté, la communauté de communes du pays de Belle-Isle-en Terre, la communauté de communes du pays de Bourbriac. Le territoire fusionné regrouperait 46 communes avec une population de 68.246 habitants. Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité a vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur le projet N° 8 de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet des Côtes d'Armor.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

*Vu l'avis donné par le Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015,*

*Vu les réunions de travail entre les Maires de Pontrieux communauté et les Maires du Pays de Bégard (26 juin 2015), de la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo (02 juillet 2015), de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (08 juillet 2015) et de la Communauté de Communes du Haut-Trégor (31 août 2015),*

*Vu l'avis donné par le Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2015,*

*Vu l'avis donné par le Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015,*

*Vu l'avis donné par le bureau des maires en date du 16 novembre 2015,*

Le conseil communautaire par 26 voix pour et 1 vote contre,

**CONSIDERANT** que le projet n°8 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (les communautés de communes suivantes : Pays de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Guingamp Communauté, Paimpol-Goëlo et Pontrieux Communauté) est à même de permettre le développement social, économique et culturel de son territoire, ainsi que son aménagement harmonieux et solidaire,

**CONSIDERANT** que le projet contient les forces et dynamiques pour peser dans l'espace territorial breton qui aujourd'hui s'organise autour des Métropoles et de grandes communautés d'agglomération,

**CONSIDERANT** que ce projet devra attirer d'autres territoires limitrophes, notamment des communes, qui croient à ce destin commun,

- **APPROUVE** les principes d'une fusion de notre territoire dans une *communauté d'agglomération maritime et rurale*,
- **APPROUVE** le schéma départemental de coopération intercommunale n° 8 portant la fusion des *Communautés de Communes de Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du Pays de Bégard, Guingamp Communauté, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac.*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

Conseiller départemental des Côtes d'Armor



Pontrieux  
Communauté

De Mûle à Pénard et Pénard du Tréport à Pontrieux  
à Guingamp-Quilbignon et P. de Bourbriac